

de l'île et comté de Saint-Laurent, lequel, par une déclaration faite le même jour, reconnait que la dite acquisition a été faite pour " Mtre Michel Bégon, chevalier, seigneur de la Picardière, Murbelin et autres lieux, conseiller du Roy en ses conseils et au Parlement de Metz, intendant de Justice, Police et Finance en toute la Nouvelle-France, etc. Vu l'importance de cet acte, j'en citerai la plus grande partie : —
" Laquelle de son bon gré a vendu, etc.....Le fief servant relevant des reverends peres Jesuistes du Collège de cette ville de Quebecq appelé Grand pré d^t La redoutte size a la canardière de sept arpend et demy de terre de frond ou environ sur quatre lieues de profondeur y compris un arpend et demy aussi de frond sur la d. profondeur qui est en roture a ce que crois la Vanderesse joignant d'un costé a la terre et habitation de Lagrois du costé du nord est, et au suroist celle de paul Chalifoux d'un bout le fleuve St laurent et de l'autre bout la d^e profondeur a la d^e dame appartenant a cause du tittre de concession qui en a esté faite par le R^d père Ragueneau Jesuiste lors procureur du College de cette ville a la charge de la foy et homage au principal manoir de leur Seigneurie de notre dame des anges et le Revenu dune année pr droit de rachapt a chaque mutation de prop^e suivant LeVexin françois enclavé de la coutume de Paris plus ou moins que le contenu au d. tittre sans reserve de fief ni routure Le d. Titre passé par audouard no^r le 28 avril 1659. pour et moyennant le pris de six mil deux cent trente sept Livres dix sols monnoye de france; Reduction faite du prix de cartes suivant